

## Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du mardi 02 juillet 2019

Date de convocation : 25/06/2019	L'an deux mil dix-neuf, le mardi 02 juillet, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre,
Lieu de la réunion : 1 place Champ de la Poste - Les Hottes Est - 74440 Verchaix	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARGAIN Claude, Président.
Nombre de membres en exercice : 8	Présents : BARGAIN Claude, DAVERGNE Xavier, MOGENIER Guillaume,
Nombre de membres présents : 5	ROUGE Laurent, TRONCHET Laurent
Nombre de votes exprimés : 5	Secrétaire de séance : MOGENIER Guillaume

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 1. VOTE DES TARIFS HIVER 2019/2020

- **TARIFS REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND**

Monsieur le Président rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du conseil syndical du 6 août 1991 (conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT).

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2019/2020.

	adultes	jeunes (6-16 ans)	
Forfait Séance	8,60 €	4,30 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre</i>
Forfait séance - Tarif réduit	6,60 €	3,30 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (10 km ou moins)</i>
Forfait séance vendu sur pistes	10 €	5€	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu par les contrôleurs aux personnes ne s'étant pas acquittées d'un titre avant l'accès aux pistes</i>
Forfait séance - Demi-tarif	4,30 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu aux détenteurs d'un forfait de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap</i>
Journée scolaire		3,30 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une séance scolaire</i>
Forfait semaine	36 €	18 €	<i>Valable une semaine sur le site du Haut Giffre</i>

Nordic Pass Haut-Giffre	65 €	29 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre</i>
Pass haut-Giffre – tarif prévente	60 €	25 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2019 au 15/11/2019</i>
Nordic Pass 74	122 €	42 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Pass 74 – tarif prévente	99 €	35 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic– tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2019 au 15/11/2019</i>
Nordic Pass Alpes du Nord	155 €	48 €	<i>Valable une saison sur les sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie</i>
Pass Alpes du Nord – tarif prévente	140 €	43 €	<i>Valable une saison sur les sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2019 au 15/11/2019</i>
Nordique Pass France	210 €	70 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France</i>
Pass France – tarif prévente	180 €	60 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordique France – tarif appliqué pour les forfaits achetés en ligne du 01/10/2019 au 15/11/2019</i>
Prix du support RFID	1 €	1 €	<i>Support réutilisable</i>
Frais d'expédition des forfaits	3 €		
Pochette plastique	0,50 €		

Monsieur le Président rappelle que :

- dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,
- l'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- sur le site du Haut-Giffre, l'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans.

#### **Dispositions particulières relatives aux groupes**

Lorsqu'un groupe d'au moins 10 personnes est constitué, un tarif préférentiel pourra être accordé :

- 1 gratuité pour 10 personnes
- gratuités des accompagnants dans la limite de 1 pour 10 adultes ou 2 pour 10 enfants

#### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux ou nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

#### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »**

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

#### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Alpes du Nord »**

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### **Cotisation à la Fédération Régionale**

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale, à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra », remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposé un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

*Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.*

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »**

La carte hebdomadaire « nordic pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

*Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,*

- *APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019/2020,*
- *VALIDE le principe d'organisation de la vente en ligne, notamment la mise en place d'un tarif de prévente applicable pour les ventes des Nordic Pass site, départementaux, régionaux et nationaux pendant la période du 01/10/2019 au 15/11/2019,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet effet.*

#### • AUTRES TARIFS NORDIQUES

<b>Topo raquette</b>	<i>Tarifs 2018/2019 pour mémoire</i>	<b>Tarifs pour 2019/2020</b>
Prix aux OT et librairie-presse	4.50 €	4.50 €
Prix public	6.00 €	6.00 €
<b>Locations</b>		
skis enfant demi-journée	5.00 €	5.00 €
skis enfant journée	6.00 €	6.00 €
skis classiques adulte demi-journée	8.00 €	8.00 €
skis classiques adulte journée	10.00 €	10.00 €
skating adulte demi-journée	12.00 €	12.00 €
skating adulte journée	16.00 €	16.00 €
raquettes enfant demi-journée	4.00 €	4.00 €
raquettes enfant journée	5.00 €	5.00 €
raquettes adulte demi-journée	5.00 €	5.00 €
raquettes adulte journée	6.00 €	6.00 €
luge	5.00 €	5.00 €
divers	2.00 €	2.00 €

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Valide les tarifs des topos raquette et des locations de matériels ci-dessus exposés*

## **2. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019 POUR REGULARISATION DES COMPTES DE RECONSTRUCTION DU REFUGE DE LA VOGEALLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une anomalie au Compte de Gestion 2018 :

Les comptes utilisés pour les opérations sous mandats, n°4581 en dépenses et n°4582 en recettes, présentent une différence de 1695,80€ alors qu'ils devraient être équilibrés, les opérations sous mandats étant terminées depuis longtemps.

Après recherche, il apparaît que certaines dépenses et recettes concernant la reconstruction du refuge de la Vogealle, n'ont pas été imputées correctement :

- En 2000, la dépense pour le Messenger, d'un montant de 127,20€, mandat 326, a été imputée au compte 2158 alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 4581
- En 2001, la recette provenant de la commune de Sixt, d'un montant de 1823,29€, titre 31, a été imputée au compte 768 alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 4582
- En 2007, la dépense pour Primagaz, d'un montant de 805,90€, mandat 320, a été imputée aux comptes 60628 et 6135 alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 4581
- En 2008, la recette provenant de la commune de Sixt, d'un montant de 805,90€, titre 5, a été imputée au compte 768 alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 4582

Afin que les crédits budgétaires puissent permettre de régulariser cette anomalie, Monsieur le Président propose les décisions modificatives n°2 et n°3 au budget 2019 :

**• DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2019**

Dans un premier temps, avant de pouvoir équilibrer les comptes des opérations sous mandats, il est nécessaire d'augmenter le virement de section à section. Le Président propose la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Diminution des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes	Diminution des crédits ouverts en recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : dépenses imprévues		250.00 €		
D 023 : virement à la section d'investissement	250.00 €			
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
R021 : virement de la section de fonctionnement			250.00 €	
D 020 : dépenses imprévues	250.00 €			

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Valide la Décision Modificative n°2 au BP 2019, ci-dessus détaillée.*

**• DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2019**

Afin de corriger les erreurs d'imputation ci-dessus mentionnées, Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante qui permettra d'avoir les crédits budgétaires nécessaires :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Diminution des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes	Diminution des crédits ouverts en recettes	Justification
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
D 673 : titres annulés sur exercice antérieur	2 629.19 €				annulation titres n°5-2008 de 805,90€ et n°31-2001 de 1823,29€
R773 : mandats annulés sur exercice antérieur			805.90 €		annulation mandat n°320-2007 de 805,90€
R7788 : produits exceptionnels divers			0.29 €		régularisation écart 0,29€
O23 : virement à la section d'investissement		1 823.00 €			équilibrage section de fonctionnement

SECTION INVESTISSEMENT					
R021 : virement de la section de fonctionnement				1 823.00 €	équilibre section d'investissement
D 4581 : dépenses d'opérations sous mandats	933.39 €				prise en charge 127,20€ + 805,90€ + 0,29€
R4582 : recettes d'opérations sous mandats			2 629.19 €		prise en charge 805,90€ + 1823,29€
R2158 : installations matériel et outillage autres			127.20 €		contre-passation du mandat n°326-2000 car erreur imputation

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Valide la Décision Modificative n°3 au BP 2019, ci-dessus détaillée.*

## 1. QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, sous l'égide de l'association départementale Haute-Savoie Nordic (HSN), une vente en ligne de la redevance a été mise en place.

Une convention doit donc être entérinée, stipulant les modalités de gestion de cette vente externalisée pour la saison 2019/2020.

L'association Haute-Savoie Nordic a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de la redistribuer à ses adhérents, selon des modalités fixées par la convention.

Les montants des frais bancaires dont les adhérents devront s'acquitter sont de :

- transaction : 0,20 € par commande
- commission : 2% HT par commande.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** cette convention à intervenir entre le SIVHG et l'association Haute-Savoie-Nordic
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 19h30

Le Président, Claude BARGAIN

